

MEMENTO : LES INAPTITUDES EN EPS

FICHE N°3 – Les ressources humaines

1) Les ressources humaines

C'est par la coordination des responsabilités et des compétences des différents acteurs, du système éducatif et des partenaires, que le droit à l'enseignement de l'EPS pourra être garanti à tous les élèves.

Fonction	Responsabilités	Actions
Chef d'établissement Equipe de direction	Garant de l'application des textes officiels.	-Inscription au règlement intérieur de l'obligation pour TOUS les élèves de participer aux enseignements de l'EPS. -Autorité pour dispenser les élèves au regard des certificats médicaux. -Organisation de l'emploi du temps pour faciliter l'accueil individualisé et la scolarisation des élèves en situation de handicap.
CPE Vie scolaire	Gestion des absences.	-Communication, en relais des professeurs d'EPS, avec les familles sur les protocoles (inciter à utiliser le certificat médical type).
Médecin scolaire	Favoriser la scolarisation des élèves handicapés ou malades.	-Evaluation et communication (famille, médecin traitant, professeurs d'EPS) sur les possibilités de participation de l'élève et d'adaptation de l'enseignement. -En relation avec l'infirmier(e) de l'établissement.
Infirmier(e) scolaire	Gestion des certificats médicaux et du dossier médical des élèves.	-Transmission des certificats médicaux au professeur référent pour les examens EPS dans le cadre du dossier certificatif. -Archivage des certificats médicaux.
Professeur d'EPS	Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves (C4 ; P3). Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité (...) des élèves, (...), à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination (C6). Coopérer au sein d'une équipe (C10) avec les parents	-Communication avec les familles et les élèves sur les objectifs éducatifs, l'intérêt de participer, les possibilités d'adaptation de l'enseignement. -Signalement à la vie scolaire et au service médical les problèmes de santé et les inaptitudes repérés. -Inscription dans le projet EPS des modalités d'accueil des élèves inaptes et les évaluations adaptées. -Conception de l'enseignement adapté de l'EPS pour les élèves en situation d'inaptitude partielle ou ayant un handicap. -Adresser au plus vite les aménagements d'épreuve à l'inspection pédagogique régionale pour avis et validation.

MEMENTO : LES INAPTITUDES EN EPS

FICHE N°3 – Les ressources humaines

	d'élèves (C12).	
Professeur référent affecté par la DSDEN (Décret 2005-1752 relatif à la scolarisation des élèves handicapés, abrogé par le décret 2006-583)	Coordination de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) pour chaque élève handicapé dont il est référent.	<ul style="list-style-type: none"> -Veille à l'accueil et à l'information des élèves et des parents dans le cadre de leurs inscriptions dans les établissements. -Aide à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS). -Veille à la continuité et la cohérence de sa mise en œuvre. -Animation des réunions des équipes de suivi de scolarisation (ESS) et communication des bilans (familles, élèves, enseignants).
Equipe de suivi de scolarisation (ESS)	Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) acté par la CDAPH*	<ul style="list-style-type: none"> -Veille à la mise en œuvre conforme des aides et aménagements nécessaires : pédagogiques, éducatives, thérapeutiques, matérielles, humaines...

Médecin traitant	Etablit le certificat médical d'inaptitude.	<ul style="list-style-type: none"> -Formulation des modalités d'aménagement de l'enseignement nécessaire.
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	Accueil et accompagnement des personnes handicapées et des parents.	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation des besoins. -Définition du PPS, préconisation sur la scolarisation : individuelle avec des aides (matérielles, humaines, aménagements), au sein d'ULIS (Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire)* ou au sein d'un établissement médico-social. -Liaison avec la CDAPH pour la reconnaissance des droits à la compensation.
L'enfant et la famille	Engagement pour une vie physique.	<ul style="list-style-type: none"> -Implication active dans le projet. -Communication avec le médecin pour souhaiter des aménagements, refusant autant que possible l'inaptitude totale.

*commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)